Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260617-DP_2026_25-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-25

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée dans la limite de 100 000 euros H.T ;

Vu la lettre de commande ayant pour objet la consultation de bureaux d'études pour la réalisation des missions de contrôle technique et/ou de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment intercommunal multiservices ;

Vu la consultation des entreprises restreinte ayant eu lieu du 29 avril au 2 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 :
D'attribuer le marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment intercommunal multiservices à SOCOTEC pour un montant global et forfaitaire de 21 340 € HT.

Article 2 :
D'attribuer le marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment intercommunal multiservices à ATAE pour un montant global forfaitaire de 6 330 € HT.

Article 3 :
D'ordonner la notification des marchés aux entreprises attributaires. Ceux-ci prendront effet à compter de la réception de ladite notification.

Article 4 :
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260617-DP_2026_25-DE

A Bain-de-Bretagne, le 17/06/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

Vincent MINIER
Président
Bretagne porte de Loire Communauté
42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE